



SNUipp-FSU 06

Spécial Mouvement départemental

Edito	1
Mouvement à TD	
Qui ?	2
Comment ?	3
Voeux géographiques...4 et 12	
Postes spécifiques,	4
Mesures de carte scolaire	5
Barèmes et priorités....6 et 7	
Situations particulières,	
PEP	7
Accusé de réception	8
Mouvement à TP	
Comment ?	
Infos syndicales.....	9
CAPD/ mouvement..10- 11-12	
TRS, PES.....	13
Délégations et interim,	
sigles, T1.....	14
Circos Ien, Permutation...15	
Se syndiquer.....	16

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre.

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (**7 élu(e)s sur 10 à la CAPD**) pour poursuivre ce travail.

Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus**

justes et équitables possibles.

Ce travail ne se fait pas sans débat et nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure (cf pétition unitaire).

Le mouvement cette année s'annonce à nouveau difficile et complexe eu égard différentes problématiques (moins de départs à la retraite, PES en augmentation, contractuels M2...)



L'an dernier notre connaissance du « terrain », complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. **Malgré une actualité très chargée, les militant(e)s du SNUipp sont sur tous les fronts, dans l'action mais aussi l'aide, l'information, le conseil.**

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. **Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.**

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

**Les élu(e)s
SNUipp-FSU à la CAPD**

Calendrier prévisionnel

Ouverture du serveur pour le Titre définitif :

du 16 avril au 27 avril 2014

Envoi des Accusés de Réception sur Iprof : 2 mai

Groupes de travail (vérification AR, postes...): du 5 au 12 mai 2014

CAPD mouvement à TD : 23 mai 2014

Mouvement Titre provisoire début des groupes de travail: du 24 au 30 juin 2014

CAPD Mouvement à TP : 3 juillet 2014

Mouvement TRS : à la suite de la CAPD du TD pour les personnels nommés TRS à TD

Publication des postes Trs:

11 juin

Envoi des vœux dans les circons:

13 juin

Propositions d'affectations Trs:

19 juin

3^{ème} Mouvement (manuel):

Fin août 2014

Qui doit participer au mouvement départemental ?

S'ils le désirent tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p7).

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire -cf p5) ou un blocage
- ceux nommés à titre provisoire
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/13
- ceux en congé parental antérieurement au 01/09/2013
- ceux en délégation depuis le 1/09/2013 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à la DA-Direction Académique)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2012
- les professeurs d'école stagiaires
- les stagiaires CAPA-SH (2013-2014)
- les entrants en formation CAPA-SH (2014-2015)
- les collègues entrant dans le département par permutation
- les directeurs souhaitant prendre un temps partiel
- les remplaçants à temps partiel sur autorisation

Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

La liste des postes (L16) est disponible sur le site de la Direction académique au moment des opérations du



LE SNUipp EST LÀ POUR VOUS GUIDER!

mouvement. Tout sera également en ligne sur notre site. La liste des **postes vacants** publiée par la DA reste **partielle et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental.**

Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtraient pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

Une question, une hésitation, contactez-nous !
04 92 00 02 00 - snu06@snuipp.fr

Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 6)** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».
- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 1ère phase du mouvement à titre provisoire ou de la 2ème phase, ces deux étapes étant manuelles (groupes de travail).

Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le serveur IPROF. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut).

Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans **la circulaire annuelle « Mouvement »**



de la Direction Académique. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences : **30 vœux maximum possibles.**

Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire, 3 vœux de regroupements géographiques (dont un vœu de regroupement de communes - la commune de Nice est considérée comme un regroupement de communes -) sont **obligatoires.**

A noter que R1, R2 ... n'ont rien à voir avec le découpage des circonscriptions d'1EN.

Les collègues **touché(e)s par MCS** ne sont pas tenu(e)s de faire des vœux géographiques. Les sortants de formation Capa-sh non plus.

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par la DA (L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement. **Il est possible de faire des vœux «école», «commune», «secteurs».**

Consultez tous les documents disponibles sur le site de la DA:

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16,
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints),
- la liste des TRS par circo,
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières ...
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles
- les fiches de postes «Plus de maîtres»et «Accueil des 2 ans».



Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement.

Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur.

À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de la DA.

Il y a obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, **pour tous les personnels à TP ou sans poste**, (sauf MCS ou blocage, sauf sortants de formation Capa-sh) dont un vœu de regroupement de communes (ou Nice). **Les élu(e)s du SNUipp se sont à nouveau opposés à cette obligation qui contraint des collègues à faire dès le TD des vœux géographiques très larges, imposant des choix difficiles notamment dans le Haut et Moyen Pays.** Ces regroupements sont étendus et peuvent inclure des écoles en ZEP. Cette formule permet d'affecter davantage de collègues au TD mais en leur faisant prendre le risque d'être loin de chez eux, ou sur des supports pédagogiques qui ne leur conviennent pas pour plusieurs années potentielles.

Les postes de direction et de décharge de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un. De même les postes de TRS. **Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.**

Attention !

Malgré notre opposition, le Dasen a maintenu sa décision d'**annuler le mouvement à TD et à TP** pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques (sauf circonstances exceptionnelles notamment pour les collègues entrant par permutation).

Des postes spécifiques

Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1.

Si vous possédez une habilitation définitive la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP.

Suite à une demande du SNUipp-FSU, les enseignants sollicitant un mi-temps annualisé peuvent les demander (compatibilité avec la fonction).

Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP si besoin.

Dans certaines écoles repérées par le Dasen, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP (liste des écoles concernées sur le site de la DA).

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir affectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et doivent être demandés école par école.

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 5000). Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de la DA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

ZIL Nice

Même rattachés à une circonscription les ZIL nommés sur

Nice sont en mesure d'effectuer de façon exceptionnelle des remplacements sur l'ensemble de la commune.

ZIL ou BD ?

Les ZIL sont rattachés à une circonscription et assument des remplacements sur l'ensemble de la circonscription. Les Brigades départementales (BD) assurent des remplacements, plutôt longs, sur l'ensemble du département.

BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements dans l'ASH : établissements, SEGPA...

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... mais les personnes non spécialisées ou n'ayant pas l'option liée au poste seront nommées à TP et perdront leur poste à TD.

Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas l'option. Seule l'option G est exclusivement réservée aux détenteurs de la valence G. Pareillement pour les postes de psychologue de l'Education Nationale qui ne sont accessibles qu'aux détenteurs, a minima, d'un master spécifique.

Il est donc possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement.

Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (annexe jointe aux instructions du mouvement). Elles seront étudiées en groupe de travail entre les deux mouvements.

Mesures de carte scolaire (MCS)

Qui est touché ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction. **En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2014) qui départage les collègues concerné(e)s. Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions; de même les postes d'IMF.**

Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e) de faire les vœux géographiques

* Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (si vous le re-demandez au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

Si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

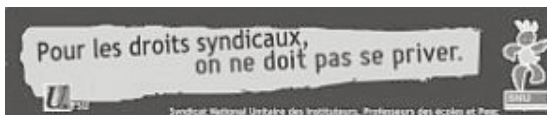
Si vous êtes directeur, vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

Si vous êtes IMF, le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'IMF et une priorité 1 sur le poste banalisé.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.

Si vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçants (ZIL ou brigade).

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos,



+ 4 points sur tout poste d'adjoints (élémentaire, maternelle ou fléché).

En dehors de la bonification de 10 points, aucun poste de repli ne vous sera attribué. En conséquence, **en cas de non satisfaction des vœux, vous devrez participer au mouvement provisoire.** A NOTER que les collègues touchés par Mcs ne sont pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés).

Pour les situations de **Blocage de poste jusqu'à la rentrée**, vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD.

* Vous pouvez décider de renoncer au « bénéfice » de la MCS au profit d'un(e) autre collègue (s'il y a plusieurs **volontaires** c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera) qui souhaite partir de l'école. Si la personne n'obtient rien au mouvement, malgré la bonification, elle bascule alors dans le mouvement provisoire.

A Noter : si 2 Mcs successives: + 2 points de bonification (3 points si 3 Mcs successives, ...).

Si vous étiez sur un **poste RASED il y a 2 ans**, suite aux 40 suppressions de postes par le Dasen, des règles spécifiques ont été appliquées pour les collègues touché(e)s. Le SNUipp y a longuement travaillé et obtenu que ces règles s'appliquent à nouveau lors de ce mouvement pour les collègues qui n'ont pas retrouvé de poste dans leur option.

N'hésitez pas à nous contacter !

ATTENTION :
MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte. **Une priorité 1** sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.

MCS et défléchage de poste.

* le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint: bonification de 10 points sur tous vœux de postes fléchés + priorité 1 sur le poste banalisé.

* **en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF. **Si le PF est le dernier nommé:** bonification de 10 points sur tous postes d'adjoints (élémentaire, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école. **Si le PF n'est pas le dernier nommé:** 2 Mcs: priorité 2 sur l'école pour le dernier nommé (+10 points sur tout poste d'adjoint); priorité 1 pour le PF (+10 points sur tout poste d'adjoint).



Les Priorités

Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

* **Priorité 1** (ou absolue) : **MCS**

* **Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

* **D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en **ASH** (cf p 7)

* **Priorité 3 ou 5: Priorités médicales et sociales.** L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales par l'assistante sociale de la DA. L'EN pourra le cas échéant porter des observations quant à l'organisation matérielle notamment mais en aucun cas un avis, comme le demandait le SNUipp.

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élu(e)s du SNUipp veillent à préserver équité et transparence. Nous avons demandé à ce que le médecin soit présent pour nous éclairer. **Ces priorités, si actées, sont en principe accordées sur vœu géographique (commune ou secteur). Elles le sont à TD ou à TP selon les situations.** Les demandes étaient à faire avant le 14 février.

Envoyez nous le double de vos demandes ainsi que de votre accusé de réception et toutes les pièces et courriers que vous jugez nécessaires afin que l'on suive votre situation.

ATTENTION : à compter du mouvement 2015

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH (établissements spécialisés, Segpa,

Ulis, Clis, Regad): **2 points pour 1 an; 4 pour 2 ans; 6 pour 3 ans.** La bonification de 10 points CLIS en Zep disparaît (**11 points** seront désormais possibles si 3 ans en continu). Les **bonifications «Zil Ash» restent inchangées.**



Barèmes et priorités

Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par le Dasen après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du vœu idéal de chacun. Les élu(e)s du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration. Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

L'AGS est arrêtée au 1/09/2014

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans. (ex normalien) **Pour les PES**, malgré le désaccord du SNUipp seule la place au concours est prise en compte.

* Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée. De même 5 mois de travail effectifs sont requis.

** Les bonifications ASH et ZEP ne sont pas cumulables.

*** Indiquer son adresse personnelle sur l'AR, les ZIL et BD en bénéficiant.

Postes de direction 2 classes et plus. AGS +	Nombre de points
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	2
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3
Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	5
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10

Attention : à compter du mouvement 2015

2 points d'éloignement à partir de **30 km** de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2014/2015; **4 points** d'éloignement si > ou = à **50 km**.



Postes d'adjoint(e)s : AGS +	Nombre de points
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/14 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant la date butoir (cf circulaire Dasen) - 4 points maximum.	1 par enfant
Éloignement à partir de 20 km de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2013/2014 et pour les collègues résidents dans le Var. ***	2
Personnel nommé sur poste fractionné, dans le seul cas où les communes sont distantes de plus de 20 km	2
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile à TD ou à TP, y compris Zil et BD. - année scolaire 2013/2014 (1 an) - depuis le 01/09/11 sans discontinuité, même en cas de changement d'école	2 10
Personnel exerçant sur un poste en ZEP à TD ou à TP * - depuis le 01/09/11 sans discontinuité, même en cas de d'école. <i>Sont exclus de cette bonification les titulaires remplaçants ZIL et BD ainsi que les psychologues de l'éducation nationale.</i>	5

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH ** AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH et CLIS Option D)	- 1 an : 2 - 2 ans : 4 - 3 ans : 6
Personnels exerçant à TP sur poste de ZIL- ASH	- 1 an : 3 - 2 ans : 5 - 3 ans : 10
Personnels exerçant en CLIS D	- 1 an : 3 - 2 ans : 5 - 3 ans : 7
Personnels exerçant en CLIS D en ZEP, pendant 3 années consécutives.	10
BD ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPA-SH : points de non spécialisés accordés.	



Priorités pour les postes ASH ...

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS ou du CAPA-SH, de leur entrée en formation, mais également aussi cette année comme l'an dernier du fait des suppressions de postes de RASED qui donneront lieu à des règles particulières élaborées.

A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de la DA.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire du Dasen.

N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !



Situation des personnels ASH	Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet	10	à TD
Échecs CAPA-SH session 2013, sur poste obtenu au mouvement 2012	1	à TP puis TD
	11	si réussite
Stagiaires CAPA-SH 2013-2014 sur poste obtenu au mouvement 2012	1	à TP puis TD
	12	si réussite
Les entrants en formation CAPA-SH 2014-2015, vœux obligatoires dans l'option dès le TD	13	à TP
Les candidats libres	14	à TP puis TD si réussite
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH	15	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.	16	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH demandant un poste dans une seule autre option (sauf G), perte du poste quitté !	13	à TP

Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une **Priorité dans le cadre du mouvement**.

Les démarches étaient à faire **AVANT le 14 février via une annexe type**.

Un exemplaire doit être directement envoyé à la DA via l'En et un autre exemplaire au SNUipp pour suivi

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande. L'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD. Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner-

lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP. **A NOTER** que les collègues qui sollicitent une priorité médicale ou sociale ne sont tenus de faire qu'un seul vœu géographique obligatoire (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la priorité lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.)

Si vous rencontrez des **circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement ou qui surgissent après le 14 février**, vous pouvez adresser un courrier au Dasen avec toutes les pièces jugées utiles.

Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp et envoyez-nous le double de tous vos documents.

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants. **Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans** avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a pas de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permutants peuvent fournir une attestation de leur DA d'origine.

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à TP. **La personne bénéficiait jusqu'alors d'une bonification de 8 points** au mouvement suivant sous réserve d'un avis favorable de l'EN. **Malgré notre opposition, le Dasen a décidé l'attribution d'une priorité 1 (absolue) en lieu et place des 8 points.**

POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dasen hors barème.

Rappel: les postes de CRI (désormais appelés UPE2A = Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants) peuvent être demandés par tous les collègues. Une priorité supérieure est cependant accordée aux titulaires certifiés FLS. Contactez nous si besoin !



**Le SNUipp-FSU 06, c'est
7 élu(e)s sur 10
à la CAPD**

**N'hésitez pas à nous
contacter pour toute
question !**

**DOUBLES de votre ac-
cusé de réception et
courrier éventuel au
SNUipp pour suivi**

**Ouvertures/ Fermetures
de classes
CTSD prévu le 4 avril**

**Sur le site du SNUipp-Fsu
06, les premiers horaires
prévus dans les écoles
l'an prochain
<http://06.snuipp.fr>**

**Le SNUipp continue d'exi-
ger la suspension de cette
réforme et sa réécriture
pour que la voix des ensei-
gnants soit prise en compte**

**Le CDEN (Comité départemen-
tal de l'Education Nationale)
doit se réunir le 15 avril pour
statuer sur les rythmes
appliqués pour l'ensemble
des écoles ...
soit la veille de l'ouverture du
serveur du mouvement ...**

Que faire de l'accusé de réception ?

Chaque participant recevra, dans sa **boîte IPROF, un accusé de réception début mai**, sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

Par le biais de cet accusé de réception, seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier au Dasein joint à votre accusé et **envoyer un double au SNUipp pour le suivi.**

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème).

Le calendrier étant très resserré cette année du fait du report des opérations de carte scolaire imposé par le Ministère, malgré notre opposition, l'administration a décidé que seuls les collègues qui décelaient une erreur ou une anomalie devaient retourner leur accusé de réception à la direction académique.

Pour le SNUipp, la lecture de l'accusé de réception est complexe et il arrive très fréquemment que nous demandions à corriger des données alors même que le collègue ne s'en est pas aperçu !

DANS TOUS LES CAS, afin que le SNUipp puisse assurer, comme chaque année, la vérification de chaque accusé de réception, dans un souci d'égalité et de transparence, renvoyez nous très vite par mail ou courrier, **le double de votre accusé de réception en indiquant les éventuelles erreurs ou toute situation particulière ou question. Y inscrire votre adresse également.**



Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR.

Le code 90 indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude ...)

Si vous avez un doute contactez-nous !



**ATTENTION AUX DELAIS
TRES COURTS cette année !!**

Accusés de réception adressés dans les boîtes IProf à compter du **Vendredi 2 mai**.

Début des groupes de travail à la Direction académique (vérification des barèmes et des accusés de réception) à compter du **LUNDI 5 Mai**

DOUBLES au SNUipp pour suivi dès réception de votre accusé !



Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services du Dasen recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement sera alors «manuel» (groupes de travail paritaires). Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase.

Une fiche d'extension de vœux sera alors à renvoyer également.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.

Lors du mouvement provisoire (mouvement manuel) : les vœux sont à faire - ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes - en remplissant une fiche d'extension de vœux que vous pouvez compléter en joignant tout courrier explicatif.

Ces vœux serviront aussi de base au 2ème mouvement manuel (début juillet ou fin août), s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP .

N'hésitez donc pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du mouvement provisoire et du «2ème tour» (nouvelle phase manuelle début juillet ou fin août) **qui doit permettre de mieux cibler vos attentes :** communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc



DOUBLES au SNUipp pour suivi

Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour), début juillet ET fin août : Les délégué(e)s du personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel, même s'il faut le rappeler régulièrement au Dasen.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. **Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**

Si lors du groupe de travail de fin août, vous restiez sans poste : le Dasen vous affectera comme **MAD** («**Mis à disposition**») auprès d'un IEN comme aide à la rentrée dans une école ou pour effectuer des remplacements en attendant qu'un poste vacant se libère pour vous y affecter.

En tant que MAD vous êtes indemnisés au même titre que les ZIL ou BD (dès lors que vous quittez votre école de rattachement).

Réunions d'information-syndicale ouvertes à tous

Réunion d'information syndicale du SNUipp-FSU de **8h30 à 11h30**

Mercredi 12 février

Nice Ouest : Ecole St Isidore

Samedi 15 février

Cannes : Ecole la Croisette
Nice Port-Bon Voyage :
Ecole du Port
Carros - Vence - Haut pays :
Ecole Eluard à Carros

Mercredi 19 février

Vésudrie :
Ecole de Roquebillière
Mandelieu : Ecole Mistral

Mercredi 12 mars

Ecole élém. des Moulins à Nice
«spéciale Mouvement» pour les PES et T1

Vendredi 14 mars

(9h - 12h) SEGPA - Ets spécialisés : siège du SNUipp

Samedi 15 mars

Cagnes / Mer - St Laurent du Var : Ecole la Pinède à Cagnes / Mer

Grasse : Ecole St Jacques Nice

Arjane - Paillon : Ecole Ariane Prévert à Nice

Menton-Roya : Ecole Guillevin à Menton

Samedi 22 mars

Nice Nord : ESPE Liegeard (ex IUFM)

Samedi 5 avril

Valbonne / Mouans Sartoux : Ecole Sartoux à Valbonne

Samedi 12 avril (9h-12h)

Antibes : maison des associations-chemin St Claude à Antibes



Recrutement des PE : Un peu de visibilité sur les concours 2013 et 2014

Modalités transitoires et nouvelles modalités commencent à dessiner les perspectives pour les prochains concours de recrutement de professeurs d'écoles : 2013 "version Chatel", 2014 anticipé version "Peillon transitoire" et 2014 "version Peillon définitive"

De réunions en réunions, les modalités transitoires et nouvelles modalités se précisent pour les prochains concours de recrutement de professeurs d'écoles : 2013 "version Chatel", 2014 anticipé version "Peillon transitoire" et 2014 "version Peillon définitive".

A partir de 2014, il n'y aura plus de concours "version Chatel" et les étudiants inscrits en M1 en 2013 pourront se présenter, en juin 2014, au concours nouvelle version. Une nouvelle version qui attend la prochaine loi pour être finalisée, notamment par la création des Ecoles supérieures pour le professorat et l'éducation (ESPE), le nouveau cahier des charges, etc.

Pour l'heure trois concours successifs sont prévus. Si les modalités doivent en principe être identiques, les niveaux de diplôme requis, les dates, les situations administrative et statutaire, les modalités d'emploi diffèrent.

(suite p° 11)

Extraits CAPD 28 janvier: règles du mouvement 2014

Un premier groupe de travail s'était réuni en amont à la Direction académique. Beaucoup de points restaient cependant "en suspens" en attente de la CAPD. **Nous avons redemandé qu'en cas de modification importante des règles, cela soit annoncé mais mis en place seulement au mouvement 2015 au motif que beaucoup de collègues avaient fait leur mouvement en fonction notamment des règles connues alors.**

Accord du DASEN pour les modifications liées aux points d'éloignement et aux points pour les collègues exerçant sur postes spécialisés.

a) BAREME:

- le SNUipp a redemandé à ce que les périodes de **CPN (congé parental)** soient prises en compte dans le calcul de l'AGS comme le prévoit le nouveau texte de 2012.

Réponse DASEN: pas de logiciel prévu à ce jour pour la saisie donc difficulté pour le mettre en place. Nous allons étudier avec les services la faisabilité pour une prise en compte dans le département.

Nous conseillons aux collègues concernées (CPN antérieur et postérieur au 1er octobre 2012 – nous contacter pour question) d'indiquer sur leur accusé de réception leurs périodes exactes de CPN.

- le SNUipp a demandé à ce que les autorisations d'absence accordées sans traitement ne soient pas déduites du calcul de l'AGS. Réponse DASEN: le logiciel mis en place retire d'office ces journées, il s'agit d'une application nationale; C'est ce que l'on pourrait qualifier d'"informatique" à "sens unique"... (cf ci dessus ... sic...)

- Points d'éloignement

Actuellement, 2 points sont accordés si l'affectation est $> ou = à 20 km$ (limite de commune à commune). Le DASEN souhaite modifier la tranche kilométrique, à savoir 2 points pour $> ou = à 30 km$; 4 points quand $> ou = à 50 km$.

Le SNUipp a demandé le maintien des 2 points pour 20km, avec une bonification supplémentaire si $> ou = à 40 km$.

Au final : mouvement 2014 : 2 points si éloignement $> ou = à 20 km$. **Mouvement 2015** : 2 points pour $> ou = à 30 km$; 4 points quand $> ou = à 50 km$.

- Bonifications "affectations sur postes dans l'ASH".

Actuellement un collègue nommé sur un poste spécialisé, mais non spécialisé, a des bonifications différentes selon le poste occupé (CLIS, SEGPA, étab spécialisé...).

L'administration propose des bonifications de 2 points (1 an), 4 points (2 ans), 6 points (3 ans) quelque soit le poste spécialisé occupé; nous avons également demandé à ce que la bonification accordée aux remplaçants dans l'ASH soit maintenue telle qu'actuelle (3, 5, 7 points) du fait des difficultés particulières de ces postes.

Accord du DASEN pour les remplaçants dans l'ASH ; bonifications inchangées.

Mouvement 2015 : bonifications de 2 points (1 an), 4 points (2 ans), 6 points (3 ans) quelque soit le poste spécialisé occupé.

b) Vœux géographiques

Le SNUipp a demandé à nouveau la suppression des 3 vœux obligatoires. Refus du DASEN. A notre demande, la rédaction de la circulaire du mouvement sera, sur ce point, "améliorée" et abondée d'exemples pour éviter les erreurs chez les collègues, notamment les collègues entrant par permutation (le non-respect des vœux géographiques pouvant impliquer l'annulation du mouvement à TD). Nous avons demandé à ce que les situations particulières puissent être étudiées. Accord pour les personnels entrants par permutation.

c) Délégations

NOUVEAU : Directions vacantes/ Interim: à la demande du SNUipp, un adjoint qui a assuré l'interim dans son école pendant 2 ans (mais qui n'a pu obtenir le poste de direction à TD car poste non vacant) ne perdra pas son poste d'adjoint dans l'école (pas d'application de la règle des "2 ans" de délégations qui implique une perte du poste à TD).

Le SNUipp a redemandé la possibilité, pour les directeurs, de travailler à temps partiel (notamment en cas de temps partiel de droit pour garde d'enfant) sans perte de leur poste à TD. A savoir, être autorisé, pour un an, à exercer sur un poste d'adjoint. REFUS DASEN.



Extraits CAPD 28 janvier: règles du mouvement 2014 (suite)

d) Personnels 1er degré détachés dans un autre corps.

Le DASEN proposait la perte du poste à TD dès la 1ère année de la demande. Cela concerne notamment les collègues qui sollicitent un détachement dans le corps du secondaire en collège ou lycée et qui sont donc stagiaires. Actuellement le poste est conservé 2 ans pour permettre aux collègues de revenir dans le 1er degré en cas d'échec. Nous avons rappelé que cela constituait pour les collègues un "grand pas" franchi et un "saut dans l'inconnu", les conditions de travail, le public accueilli n'étant pas comparables au premier degré. Nous avons aussi rappelé le peu de mobilité qui existait pour les collègues. **Au final : le poste à TD sera conservé un an (année de stage).**

e) Mouvement TRS

Le SNUipp avait rappelé, lors du groupe de travail, sa demande d'organiser à nouveau un mouvement informatisé permettant aux collègues de saisir directement les fractions proposées, sans que cela ne soit non plus pénalisant pour les collègues à temps partiel.

Refus du DASEN qui maintient le dispositif de l'an dernier (regroupements des fractions ,vœux par écrit sur fiche type, réunions en circos).

Le SNUipp a listé, comme il l'avait fait déjà lors de la CAPD de juillet dernier, les améliorations nécessaires à apporter si le dispositif est maintenu: nécessité d'harmoniser les règles dans toutes les circonscriptions; limiter au maximum les regroupements imposés et permettre aux collègues à temps partiel de postuler sur toutes les fractions y compris regroupées; regrouper les modulations entre elles; regrouper les décharges de direction entre elles; offrir un réel choix aux remplaçants qui sont dans l'obligation de déléguer sur des fractions car à temps partiel...Nous avons demandé que les élu(e)s du personnel aient aussi un droit de regard sur les jumelages imposés.

A noter que l'administration a précisé qu'il fallait s'attendre à des "réajustements" des postes de Trs dans les circonscriptions notamment en lien avec le probable "blocage" de nombreux mi-temps pour y affecter les futurs étudiants M2/PES (cette année pour 25% dans les écoles; l'an prochain, ils y seront probable-

ment à 50%). **Le DASEN a également précisé que les jumelages seraient plus limités et les principes appliqués seront identiques pour chaque circonscription.**

Les collègues TRS et les équipes, pour lesquels il avait été "promis" une stabilité des règles et des affectations dans les écoles, risquent encore cette année d'être mis à rude épreuve (Mesures de carte et ensemble des mi-temps non proposés dans les fractions).

f) Postes "plus de maîtres que de classes" et "Accueil des enfants de moins de 3 ans".

Pour l'administration, les collègues retenus ont un engagement de 3 ans. **Rappelons, que suite à la demande du SNUipp, le poste définitif est conservé pour les collègues durant toute la durée du dispositif (3 ans):** il ne peut s'agir donc que d'un engagement "moral" de 3 ans.

Les collègues engagés dans le dispositif vont recevoir un courrier de l'administration pour leur demander leurs "intentions", en lien aussi avec l'avis de l'IEN :

- pour les collègues ayant, par ailleurs un poste à TD: soit ils restent et ils s'engagent sur les 2 ans restants; soit ils partent et retrouvent leur TD (ou ils

peuvent être autorisés, selon les situations qui doivent rester « à la marge » et exceptionnelles, à faire leur mouvement s'ils le souhaitent)

- pour le collègue à TP: soit il s'en va et fait donc son mouvement; soit il s'engage sur les 2 ans restants mais il ne peut pas participer au mouvement.



(suite P°10)

Les concours 2013 et 2014

Le concours 2013 version "Châtel" dont les épreuves d'admissibilité ont eu lieu en septembre dernier s'adressait à des étudiants qui devaient être au moins inscrits en M2. Ceux-ci ont passé les épreuves d'admission en juin 2013. A la rentrée 2013, ils ont été-professeurs des écoles stagiaires (PES) affectés dans une école. Ils ont bénéficié d'une formation de seulement un sixième de leur temps de service. Ils seront titularisés à la rentrée 2014.

Pour le concours transitoire

mis en place par le ministre, ont pu s'inscrire début 2013 - entre la mi-janvier et la mi-février- les étudiants inscrits en M1 ou en M2, ou encore les titulaires d'un M2, les épreuves d'admissibilité ayant eu lieu en juin 2013.

Durant l'année 2013-2014, les candidats seront en situation d'étudiants avec un emploi à tiers-temps (payé mi-temps). Les étudiants seulement titulaires du M1 devront suivre le M2. Après le concours en juin 2014, ils feront la rentrée comme PES à temps plein et seront titularisés à la rentrée 2015.

Enfin avec la version définitive proposée en lien avec la création des ESPE,

le changement majeur intervient avec une passation des épreuves d'admissibilité et d'admission consécutivement en juin 2014 et ce, dès la fin du M1.

Dès la rentrée suivante, les reçus au concours seront en situation de professeurs stagiaires (PES).

Ils partageront leur temps entre la classe et la formation en ESPE dans des conditions qui restent à définir. Ils seront aussi titularisés à la rentrée 2015.

**ATTENTION
VOEUX géographiques**

Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN

Par exemple: Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port.

Comment faire les 3 voeux géographiques obligatoires lorsque l'on est à TP ?

2 voeux :
de communes OU
de secteurs de Nice

+ 1 voeu:
de regroupements
de communes OU
de Commune de Nice

exemple:

Commune Menton élémentaire
Commune Menton maternelle
Grand Menton élémentaire

Autre exemple

Secteur Nice Collines élémentaire
Secteur Nice Collines maternelle
Commune de NICE maternelle

Autre exemple

Commune Antibes élémentaire
Commune Antibes ZIL
Grand Biot élémentaire

Rien ne vous empêche bien sûr de faire d'autres voeux géographiques pour demander un plus grand nombre d'écoles en 1 voeu.

Extraits CAPD 28 janvier: règles du mouvement 2014 (fin)**g) Remplaçants à temps partiel**

Le SNUipp a réclamé à nouveau la possibilité pour tous les remplaçants de demander et d'obtenir un temps partiel. Rappelons que le SNUipp a déposé l'an dernier un recours en TA à ce sujet, en attente à ce jour. Pour autant, nous avons rappelé que le TA a favorablement arbitré le même recours déposé par le SNUipp de Paris. Refus du DASEN, à ce jour (en attente de la décision du TA de Nice) qui maintient **l'impossibilité pour les remplaçants d'obtenir un temps partiel sur autorisation** (obligation de participer au mouvement avec une bonification de 5 points et si rien au mouvement, possibilité de délégation pour un an seulement).

Attention : cette disposition transitoire de délégation, mise en place l'an dernier, ne sera plus possible cette année. Seule la participation au mouvement est "possible" avec perte du poste à TD de remplaçant (sauf si reprise à temps plein demandée via la circulaire du DASEN).

Pour les temps partiels de droit: 50% possible pour les ZIL/BD (mais jours choisis par l'administration); 75% possible mais obligation de déléguer sur un poste de TRS dans la circonscription jusqu'àux 3 ans de l'enfant maximum.

Les mi-temps annualisés peuvent par contre être demandés par tous les remplaçants.

Le SNUipp a également demandé à ce que soit clarifiées, en amont du mouvement, les modalités de travail des remplaçants notamment dans le cadre de l'aménagement du temps de travail (4.5 jours).

h) Personnels RASED touchés par mesure de carte en 2012.

Suite aux interventions du SNUipp, des règles spécifiques avaient été mises en place lors des suppressions massives de postes dans le département pour permettre un suivi de ces collègues, dans la durée, dès lors qu'un poste vacant dans leur option se libérait. 4 collègues ont ainsi pu retrouver un poste dans leur option l'an dernier. Le SNUipp a demandé le maintien du dispositif pour les 9 collègues qui restent encore concernés. Cela avait d'ailleurs été acté par le DASEN en CAPD l'an dernier. Accord du DASEN pour le mouvement 2014 et "à réexaminer les situations" pour les mouvements futurs.

i) PEMF

Le SNUipp avait demandé, lors du groupe de travail, à ce que soit clairement définis les critères de choix concernant les maîtres d'accueil temporaires. L'offre doit pouvoir concerner tous les personnels. Nous redirons tout cela lors d'une prochaine audience qui a été sollicitée pour discuter de toutes les problématiques liées au service des maîtres formateurs (modulations, temps de travail, interventions et relations avec l'ESPE, etc...).

j) Postes à exigences particulières

L'administration souhaite mettre en place une priorité absolue pour le mouvement suivant, dans le cas où un collègue, inscrit au vivier, est affecté, pour un an, sur un poste resté vacant après mouvement et si avis favorable de l'IEN. Actuellement, dans ce cas de figure, le collègue a une bonification de 8 points sur le poste occupé. Le SNUipp a demandé le maintien de la règle actuelle car le collègue aurait pu demandé le poste au mouvement puisqu'il est resté vacant. Il nous paraît équitable que le poste repasse au mouvement, le collègue ayant une bonification importante. D'autre part, certains collègues sollicités l'an dernier, ont refusé le poste proposé pour un an, la priorité absolue n'étant pas alors prévue.

Décision DASEN: priorité 1 (absolue) pour les collègues inscrits au vivier et faisant fonction sur un poste resté vacant après mouvement.

k) Priorités médicales

Le SNUipp a demandé à ce qu'une grille claire soit à nouveau proposée au médecin expert comme l'an dernier afin que les dossiers soient étudiés selon des critères identiques. Nous avons également demandé à ce que le Médecin soit présent au moins pour les situations sur lesquelles il peut être difficile de trancher.

L'administration s'est engagée à rencontrer en amont le Médecin expert pour bien préciser le "cadre" attendu pour le groupe de travail dans le respect bien sûr des attributions et du rôle de chacun.

Rappelons que l'avis médical, s'il est certes primordial, n'est pas décisionnaire puisqu'un groupe de travail se réunit après la saisie des voeux pour étudier les demandes.

Pour rappel, si la priorité est accordée, elle l'est sur un voeu commune ou secteur et de manière exceptionnelle sur un voeu école. (...)



TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis cinq ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le **code 900. Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif** n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation d'IMF, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD. En effet, l'injection de la plupart des fractions dès le TD peut permettre une certaine stabilité pour quelques collègues TRS.

Ces postes feront l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des voeux «papier» formulés par les collègues (rappelons que le SNUipp s'y est fortement opposé, sollicitant un mouvement informatisé pour ces collègues).

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le voeu 1 pour la personne titulaire quand 75% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous.

Il y a deux ans, l'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde et incompréhensible ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS, imposée par l'administration.

L'an dernier, le mouvement interne des Trs, organisé dans les circonscriptions, a engendré de nombreuses probléma-

tiques: inéquité de traitement selon les circons du fait du peu ou du trop de jumelages imposés; jumelages bloquant le mouvement des collègues à temps partiel; remplaçants à temps partiel obligés de postuler sur les fractions restantes...**Le Dasen, reconnaissant par là-même le fondement de nos remarques, a répondu que les jumelages seraient limités et que les circonscriptions seraient tenues de respecter les mêmes consignes pour garantir une équité de traitement. A suivre.**

Cette année, le Dasen a décidé à nouveau le **blocage probable des fractions à 50%** pour les contractuels, blocage en amont du mouvement des Trs (ces futurs stagiaires qui devraient être pour mi-temps dans une école. Le DASEN souhaite ne pas bloquer 2x25 % et privilégiera donc les 50% - (le SNUipp a rappelé que la notion de « responsabilité » en classe n'était pas encore actée et que cela était encore à suivre). **Cela risque également d'impacter des mesures de carte sur les postes de Trs selon les circonscriptions.**

Le SNUipp a rappelé la situation difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était censé apporter stabilité dans les écoles.

Précisons, bien sûr, que nos futurs collègues qui seront à mi-temps dans les écoles l'an prochain ne peuvent être tenus responsables des modalités imposées et que leur année s'annonce sans nul doute bien chargée. Le SNUipp sera bien sûr à leurs côtés tout au long de l'année.

Dans le cadre du mini mouvement TRS, le barème est augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller jusqu'à 4 points sur les fractions de postes... En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

Professeurs des écoles stagiaires

Cette année encore, le Dasen a décidé de bloquer tous les postes pour les Professeurs d'école stagiaires dès le TD, et ce malgré notre demande de bloquer également des postes au TP afin de pas impacter encore plus un mouvement à TD qui s'annonce très difficile.

Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, le Dasen s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Malgré nos demandes, l'administration a refusé de prendre en compte leur situation familiale dans le cadre des affectations.

Quelques sigles du mouvement

CAPD : Commission administrative paritaire départementale
CLD : Congé de Longue Durée
CLM : Congé Longue Maladie
CPN : Congé Post Natal.

Ens. CL.ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)

Ens. Cl.Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais

Ens. Cl.Ele.Ecel Italien: poste fléché Italien

Ens.Cl.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1)

Ens.Cl.Spe: enseignant classe spécialisée (ASH)

Ens.SP.INT: enseignants spécialisés en établissement.

Instit Ses ISES Option F: SEGPA
CLIS: Classe d'inclusion scolaire
ULIS, ex UPI : Unité Locale d'Inclusion Scolaire

Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (CAPA-SH-option E)

Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.

Ens.AP.EL ou mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (= postes de Pemf)

PEMF : Prof. d'École Maître Formateur (anciennement IMF)

Tit.R. Zil: Remplaçant Zone d'intervention Limitée (circonscription)

Tit.R.Brig: remplaçant Brigade Départementale (tout le département dans l'absolu).

Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. **Vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant deux délégations.**

Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction qui ont fait 30 voeux dont des voeux de direction et qui n'ont rien obtenu, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante. **Si acceptation, nomination à TD.**

Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.

Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressé(e)s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. **La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.**

Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 4 à retourner à la Direction académique. Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations.

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements par exemple.

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée ! **Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2014.**

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement ! Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires (ex PE2) participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

Vous avez la possibilité de faire trente voeux et parmi eux l'obligation de trois voeux géographiques dont un regroupement de communes. Vous pouvez également utiliser davantage encore ces voeux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement. **N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos voeux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.**

Une réunion syndicale du SNUipp spécifique au mouvement vous a été proposée le mercredi 12 mars.

A noter : du fait de votre formation en Espe, vous êtes **habilité(e) en langue vivante à titre définitif**. Vous pouvez donc demander des postes fléchés au mouvement et, si votre barème le permet, y être nommé à TD.

Les écoles et les circonscriptions du 06

Antibes : M. CAGNOLI

Antibes, Biot 04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

Cagnes / Mer : Mr CRUZ

Cagnes / Mer, St Laurent du Var
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

Cannes
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. ROUBY

Andon ; Briançonnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Cipières ; Escragrolles ; Grasse ; Gréolières ; St Auban ; St Vallier-de-Thiery ; Seranone ; Spéracèdes ; Valderoure
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : Mme GALENA

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer
04.93.46.52.92 / ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. ALZINA

Beausoleil ; Breil sur Roya ; Castellar ; Castillon ; Fontan ; Gorbio ; La Brigue ; La Turbie ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune Cap Martin ; Saorge ; Sospel ; Tende ; Vintimille
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

Nice 1 : Mme MARY

Beaulieu / Mer ; Cap d'Ail ; Eze ; St Jean Cap Ferrat ; Villefranche/Mer. Nice : Bischoffheim ; Capelina ; Cassini ; Château ; Col de Villefranche ; Merle ; Nikaia ; Papon ; Peglion ; Port ; Rizzo ; Sourgentine ; Terra Amata
04.93.07.54.04 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : M. RAYNAL

Falicon. Nice : Acacias ; Arènes de Cimiez ; Ariane Cassin ; Ariane Lauriers Rose ; Ariane Manoir ; Ariane Mésanges ; Ariane Muriers ; Ariane Pagnol ; Ariane Piaget ; Ariane Prévert ; Ariane Val d'Ariane ; Arziari ; Cimiez applic. ; Orangers ; Rancher ; Rimiez ; St Exupéry ; St roch
04.93.07.54.21 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : M. MANDIRAC

Aspremont ; Castagniers ; Colomars ; La Roquette / Var ; Levens ; St Blaise ; St Martin du Var ; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes ; Bonheur ; Crémat ; Madonette-Terron ; Mantéga ; Pessicart ; Righi ; St Antoine de Ginestière ; St Philippe ; St Pierre d'Arène ; St Roman de Bellet ; Ste Hélène ; Ventabrun ;
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme MARTINETTI

Nice : B. Boulogne ; Caucade ; Corniche Fleurie ; Digue des Français ; Fabron ; Flore ; Lanterne ; Magnolias ; Magnolias ; St Isidore ; Verne. 04.92.07.54.19 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme LANTZ

Nice : Bornala ; Chalet des Roses ; Fuon Cauda ; Gairautine ; Génêts ; Las Planas ; Madeleine sup. ; Oliviers ; Ray ; St Barthélémy ; St Pancrace ; St Sylvestre ; Von Derwies
04.92.07.54.09 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité, Nice : Annexe ; Auber ; Dubouchage ; Ferry ; Macé ; Roassal ; Roméo ; Ronchèse ; Rothschild ; St Pierre de Féric
04.92.07.54.07 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

Vallée du Pailon : Mme HAZIZA

Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Cantaron ; Chateauf-Villevieille ; Coaraze ; Contes ; Drap ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ; Peillon ; St André ; Nice : Aquarelle ; Bon Voyage ; Pasteur ; St Charles 04.93.27.65.30 / ien-06.st-andre@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Chateauf de Grasse ; Le Bar / Loup Le Rouret ; Opio ; Roquefort les Pins ; Valbonne ; Vallauris
04.92.96.05.62 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. RIGOUT

Auribeau / Siagne ; La Roquette ; Le Tignet ; Mouans sartoux ; Mougins ; Peymeinade ; St Cézaire ; Pegomas
04.92.92.89.52 / ien-06.siagne@ac-nice.fr

Vence : M. BEGUIN

Bouyon ; Coussegoules ; Gourdon ; La Colle / Loup ; La Gaude ; St Jeannet ; St Paul ; Tourettes / Loup ; Vence ; Villeneuve Loubet
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros - 3 vallées : Mme BEAUVAIS

Ascros ; Belvédère ; Beuil ; Bonson ; Carros ; Clans ; Daluis ; Entraunes ; Gattières ; Gillette ; Guillaume ; Isola ; La Bollène ; La Penne ; La tour ; Lantosque ; Le Broc ; Malaussène ; Péone ; Pierrefeu ; Pugat-Théniens ; Roquebillière ; Roquesteron ; St Etienne de Tinée ; St Martin Vesubie ; St Sauveur/Tinée ; Toudon ; Touet/Var ; Utelle ; Valdeblore ; Villars/Var.
04.93.29.32.50 / ien-06.carros@ac-nice.fr

ASH : Mme MULLER

Segpa, ULIS, Etablissements spécialisés.
04.93.72.63.41 / ien-06.ais@ac-nice.fr

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

PERMUTATIONS MANUELLES

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction il reste encore la possibilité des **ineats - exeats**.

La circulaire du Dasen va paraître. Date limite de réception des demandes à la Direction académique : en principe **fin avril**

Il faut faire une demande manuelle, en joignant les pièces justificatives.

Faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès du Dasen du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination du Dasen du ou des départements **solicités**.

Les demandes d'ineat et d'exeat (+ pièces justificatives) sont à adresser à la Direction académique dans le 06.

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints et joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale avec reconnaissance commune d'enfants.

Les ineat ne sont accordés que si besoins dans le département souhaité. N'hésitez pas à contacter les sections du SNUipp !
snuXX@snuipp.fr
(XX = n° du département)

Et toujours ... COIPE au SNUipp pour suivi !



SNUipp 06

300 avenue Sainte Marguerite
06 200 Nice

04 92 00 02 00
snu06@snuipp.fr

le site départemental
http://06.snuipp.fr
le site national : **www.snuipp.fr**

Le siège du SNUipp-FSU
est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 H 00
et de 13 H30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettront de joindre un(e) responsable du syndicat.

Il n'est pas rare à certains moments de l'année ou de la journée que toutes nos lignes soient occupées. Si votre problème n'est pas urgent, s'il nécessite une recherche, écrivez. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

**Bulletin d'adhésion
en ligne sur
notre site internet**

http://06.snuipp.fr

Mail: snu06@snuipp.fr

Pourquoi se syndiquer au SNUipp - FSU ?



Pour être informé(e) :
se syndiquer permet de recevoir la presse nationale (fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départementale, élaborées par les militants du syndicat. Son contenu est en permanence «branché» sur ce qui fait l'actualité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres, celles des personnels, sur le terrain !

Pour rompre l'isolement : être syndiqué(e), c'est pouvoir rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer, proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de difficulté.

Pour élaborer et défendre les revendications des personnels : se syndiquer, c'est pouvoir faire entendre sa voix !

Pour participer au mouvement d'ensemble de l'école : se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les enfants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice sociale.

Pour contribuer au mouvement social : se syndiquer, c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

Pour que les salarié(e)s que nous sommes aient des moyens d'information et de défense : se syndiquer, c'est verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût.

Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale.



Directeur de la publication :
Gilles JEAN

Comité de rédaction :
Laurent BERNARDI, Franck BROCK,
Sylvie CURTI, Gilles JEAN,
Christophe MOTTUEL, Denis OLIVIER,
Sandrine ROUSSET.

Iconographies :
Brizemur, Lionel EDOUARD,
Katia PHILIPPE.

CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par SEVAC Imprimerie
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU, section des A.M. Conformément à la loi du 08/01/78, le droit d'accès, de suppression ou de rectification des informations vous concernant peut s'exercer en écrivant au SNUipp-FSU 06.

